

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

09/04/2025

24 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline. *La Bricoire* : Mme JOURDAN Véronique, M. VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. BERTHIER Yves à M. VITTOZ Philippe, M. BERTHOLLIER Christian à M. REGALLET Paul, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. REVEL Daniel à M. PARAVY Jean-Claude, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Murielle, Mme YACONO Céline à M. LECOCQ Pascal.

05 absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN DANS LE PARC D'ACTIVITES VAL GUIERS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13 du 25 mai 2023 approuvant les statuts de la communauté de communes Val Guiers ;

Considérant qu'en tant que gestionnaire du parc d'activités Val Guiers, la communauté de communes Val Guiers est compétente pour garantir la bonne utilisation des surfaces lui appartenant au sein du parc d'activités ;

M. le Président :

RAPPELLE que la communauté de communes est propriétaire de terrains sur le Parc d'activités économiques Val Guiers à Belmont-Tramonet (73330) et figurant au cadastre sous



les références suivantes : Lieu-dit « La Grande Raie », section A, parcelles n° 2060, 2062, 2063, 2066, 2068.

L'Entreprise NOMA TD est locataire d'un bâtiment dont l'emprise au sol est située sur les parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes : Lieu-dit « La Grande Raie », section A, parcelles n°1743, 2008, 1740, 1999, 2004, 2006.

INFORME que lors de la vente du bâtiment au propriétaire actuel, il n'a pas été vendu les surfaces donnant accès à la porte sectionnelle du local ni les stationnements au droit du bâtiment. Le locataire sera responsable de l'entretien normal des espaces verts et devra rendre les m² mis à disposition dans le même état que l'état initial.

Afin d'éviter des conflits de stationnement avec les voisins et sécuriser la situation administrative de la zone de chargement et déchargement du bâtiment, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de terrains entre la collectivité et le propriétaire du local dans les termes de la convention présentée en séance.

INDIQUE que le recours à un huissier est prévu pour constater l'état des terrains mis à disposition avant la signature de la convention de mise à disposition.

Après avoir été lu à l'assemblée, le projet de convention est soumis au vote.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de terrain précaire et révocable au propriétaire des locaux occupés par la société NOMA TD ;

➤**AUTORISE** le Président à réaliser toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la convention et signer tous documents nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 22/04/2025,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Georges CAGNIN